



Transfert de mon dossier de mariage au prefet

Par **alex18092012**, le **03/10/2015** à **10:53**

Bonjour ,
Voilà je vous explique ma situation , je suis française et je suis en couple avec un tunisien et nous vivons ensemble depuis 2 ans. Malheureusement il n'est pas en situation régulière - il a été cependant marié mais a demandé le divorce au bout de 1 an , divorce qui a été prononcé . cependant , au jour d'aujourd'hui nous avons déposé un dossier de mariage à la mairie , nous avons été convoqués chacun l'un après l'autre pour une audition , où plusieurs questions nous ont été posées (depuis combien de temps êtes vous ensemble, pourquoi voulez vous vous marier avec lui ? quels sont vos projets futurs ? etc) puis lorsque nous avons eu fini de passer cette audition , nous avons été reçus ensemble pour connaître notre réponse , si notre dossier était accepté ou non , et ils nous ont répondu qu'il nous appellerait dans deux jours (gros stress)
Les deux jours viennent de s'écouler , et la mairie nous a appelé en nous disant que notre dossier de mariage allait remonter au préfet de la République , sans nous expliquer de réelle réponse suite à cette décision
Je voudrais savoir comment ça va se passer dans une situation pareille ?
Combien de temps cela va-t-il durer ?
Quelles sont réellement ces enquêtes ?
Merci vraiment de tenir compte de ce message , j'attends vraiment vos réponses

Par **moisse**, le **03/10/2015** à **11:42**

Bonjour,
[citation]préfet de la République [/citation]
Ne serait-ce pas plutôt au Procureur de la République ?
Si tel est le cas il y a un soupçon soit de bigamie soit de mariage gris.
Ici pour de plus amples informations:
<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F31474>

Par **amajuris**, le **03/10/2015 à 11:46**

bonjour, rnsi le maire a transmis votre dossier au procureur de la république c'est qu'il a un doute sur votre véritable intention matrimoniale (fonder une famille) et qu'en particulier le mariage n'ait pour but que de faire régulariser votre ami. rnexiste-t-il une différence d'âge entre vous deux ? rnsalutations

Par **jadou0809**, le **03/10/2015 à 13:07**

bonjourrrnrnje me permets de vous répondre , pour vous dire que si votre futur époux est divorcé que le jugement prononcé , si sur l'acte de mariage , y a la mention du divorce c'est déjà bien , ensuite concernant l'audition pour l'avoir vécu très récemment mon mari et moi , j'ai eu la liste des questions qui nous a servi de support , et tout de suite j'avais demandé si je pouvais acheté ma robe , et l'adjoint au maire et la secrétaire ont dit que je pouvais , de toute façon la seule demande qu'il peut demandé le maire une demande au procureur pas le préfet et le mariage c'est un droit fondamental , pour infos mon mari aussi est en situation irrégulière et actuellement c'est d'autre démarche pour le visa de conjoint français ; bon courage
rnCordialement